

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARONS**

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 20 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
29	24	29	16 mars 2026	16 mars 2026

Présents tous les membres sauf : Monsieur Jean-Pierre GORNES qui donne procuration à Madame Marie-France RAINVILLE, Monsieur Hugues AGNEL qui donne procuration à Madame Brigitte MALIGE, Madame Corinne GRANDEMANGE qui donne procuration à Monsieur Jean GIRAUD, Madame Marlène VALENZA qui donne procuration à Madame Aline BASTIDA, Monsieur Morgan LAUER CHAPELIN qui donne procuration à Monsieur Benoît ALASSEUR.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel QUENIN.

Objet de la délibération DE202603 02 - DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-2 qui dispose que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de fixer le nombre des Adjointes à huit.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Michel QUENIN

Secrétaire de Séance



Yves RØDRIGUEZ

Maire de GARONS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.